45e ANNEE (5e SÉRIE) N° 6 9 FÉVRIER 1928

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Quelles sont les obligations de toute fille-mère à l'égard de son enfant ?

Une jeune fille qui, par suite de relations coupables, s'attend à devenir mère, peut-elle, pour sauvegarder son honneur, confier son enfant à l'Assistance publique, sans s'occuper de lui, sans jamais se faire connaître de lui ?

R. — Aux époques où la moralité publique est en baisse, on parle plus des droits que des devoirs. Il en est ainsi de notre temps. Pour sauvegarder soi-disant les droits de la fille-mère, les coryphées du vice les exaltent au point que, si l'on n'y prenait garde, ils primeraient ceux de la mère régulièrement mariée. Les démolisseurs de la famille trouvent là un terrain propice à l'application de leurs funestes doctrines. Naïfs ou complices, les pouvoirs publics accordent parfois à la première des secours et des avantages qu'ils refusent à la seconde : prime à l'immoralité et injure à la maternité régulière, c'est le moins qu'on puisse dire de ces scandales quand ils se produisent.

Sans doute, elle est digne d'intérêt, la femme qui est marquée du signe sacré de la maternité ; sans doute à tout péché miséricorde ; sans doute le soulagement du misérable et le relèvement du pécheur sont œuvres de philanthropie et de charité chrétienne au premier chef; mais cependant, si la miséricorde tempère la justice, elle ne la supprime pas. Il reste une différence profonde entre la maternité dans le mariage légitime et la maternité hors mariage. L'une est digne d'honneur, l'autre est digne de pitié.

Digne de pitié, oui, et parfois de grande pitié, nous ne nous refusons pas à le reconnaître. Nous allons même plus loin et nous ne nous défendons point d'un sentiment d'admiration pour le courage quelquefois héroïque qui assume, en expiation d'une faute et pour réparer devant Dieu les ruines faites à l'honneur, les lourdes charges de la maternité. Car, il y en a tant qui préfèrent au crime ajouter le crime, l'homicide secret à la secrète fornication, pour conserver aux yeux du monde un honneur perdu devant Dieu ! Sur un front qu'elles vont ceindre en un jour de fiançailles, les fleurs d'amandier cacheront peut-être aux yeux des hommes des rides précoces, mais n'effaceront point du cœur la souillure contractée par la chair. Combien plus estimable dans la sincérité de son repentir, combien plus grande dans l'humiliation de sa faute, la nouvelle pénitente aux pieds du Dieu qui pardonne ! Sans fleurs au front, mais la contrition dans le cœur, et des larmes sur le visage au lieu de perles, elle ambitionne le pardon de Dieu et entreprend sa réhabilitation devant les hommes par l'accomplissement intégral des devoirs qui incombent à la maternité, à toute maternité. Elle parviendra, celle-là, à faire oublier, et pour elle-même et pour sa progéniture, la tache qui macule tout ce qui est hors la règle, la règle divine surtout, celle particulièrement sacrée du sacrement de mariage, grand *in Christo et in Ecclesia*. Oublier, disons-nous, et non pas totalement supprimer, car si la réhabilitation est possible et glorieuse, elle ne saurait pourtant conquérir les droits et les privilèges inaliénables de la maternité légitime.

Abandonnons au jugement de Dieu, puisqu'elle échappe au tribunal des hommes, celle qui, au lieu de se relever, s'enfonce dans le péché par un crime nouveau. Sans nier les droits que peut avoir la courageuse pénitente, voyons, dans la situation d'humiliation que, malgré tout, lui imposent sa faute pour le maintien de la justice, la sauvegarde de la morale publique et la protection des gloires de la maternité dans le mariage régulier, voyons les devoirs qui lui incombent désormais.

Créés libres, nous sommes responsables de nos actes. La conscience, qui est comme la voix de Dieu en nous, décerne l'éloge ou le blâme suivant que nous avons agi conformément ou contrairement à la loi. Le péché crie vengeance et appelle une réparation. La jeune fille qui a conçu hors mariage pourra bien maudire sa faute, mais devra la réparer.

La première obligation de conscience que lui impose la charité pour elle-même, c'est la pénitence. Se repentir, et, dans le sacrement du relèvement moral, aller chercher au plus vite le pardon de sa faute devant Dieu, voilà son premier devoir.

On nous dira qu'il est d'innocentes victimes. Victimes de l'ignorance dont un injuste séducteur a fait un criminel abus ! Concédons qu'elles se peuvent rencontrer, mais n'en croyons pas le nombre si grand. Victimes aussi de la brutalité outrageante ou de la barbarie sauvage d'un ennemi

qui profane les lauriers de sa victoire dans l'orgie de la débauche ! La guerre nous en a donné de tristes exemples. Où il n'y a pas eu de faute, il n'y a pas besoin de pardon. Compassion pour les victimes !

Mais les événements, dépendants ou indépendants de notre volonté, dont nous sommes la cause ou la victime, créent pour nous des situations de fait auxquelles nous ne pouvons nous soustraire, établissent des relations que nous ne pouvons éluder. Dans la ville que vous habitez un enfant vient de naître ; que vous le vouliez ou non, il est votre concitoyen et vous avez des devoirs envers lui que vous ne pouvez pas renier. Un enfant est conçu dans ou hors le cadre de l'ordre légitime du mariage, son existence qui commence établit entre lui et tout ce qui existe des rapports. Les premiers sont ceux qui l'unissent à ses auteurs, à sa mère, à son père. Nous les appelons les liens du sang parce qu'ils ont leur source dans la communication de la vie. Il est impossible de les nier, et nous disons couramment de ceux qui pratiquement n'en tiennent pas compte, qu'ils agissent contre nature. Ainsi le père est dénaturé, qui ne reconnait pas son fils, et le fils est dénaturé, qui ne reconnaît pas ceux qui lui ont donné la vie.

Le premier devoir donc de toute femme qui a conçu, c'est de reconnaître pour son enfant le fruit de sa conception. Cette reconnaissance renferme toute la religion naturelle de la piété maternelle.

Cela est si vrai et si hors de doute que le Décalogue n'a pas fait un commandement aux parents d'aimer leurs enfants, pas plus qu'il n'en a fait un pour nous ordonner de nous aimer nous-mêmes. L'enfant est le prolongement de ses parents : de leur chair il tient sa chair et de leur sang son sang. Les parents qui n'aimeraient point leurs enfants renieraient leur chair et leur sang et se rangeraient au-dessous de l'animal sans raison. Ils seraient des anormaux, des monstres.

Or, que l'enfant soit le fruit d'une conception légitime ou illégitime, du mariage régulier ou de la fornication, les liens du sang l'unissent à sa mère qui dès lors est saisie par les devoirs que comporte cette religion naturelle de la piété maternelle. Les devoirs de la fille-mère, en tant que mère, sont donc identiquement les mêmes que ceux de l'épouse-mère.

Mais parmi les devoirs, les uns sont essentiels et primordiaux, les autres accidentels et secondaires. Les premiers, établis par la nature, ne sauraient être éludés ; les seconds sont susceptibles d'être modifiés, interprétés selon les circonstances, voire même supprimés en face d'autres plus urgents. Ces derniers ne sont souvent qu'une modalité accidentelle des premiers.

Si donc nous posons la question : Que doit une mère à son enfant ? nous répondons : Tout ce à quoi l'enfant a un droit strict. Or il a droit à la vie, il a droit à devenir un homme. La tâche des parents ne sera pas achevée tant que l'enfant ne sera pas un homme. Le propre de la génération est de produire un être semblable à soi, donc un homme. La naissance, l'instruction, l'éducation qui conduisent l'enfant jusqu'à la perfection de l'homme, voilà donc des devoirs essentiels pour les parents, répondant aux droits essentiels de l'enfant.

Mais cette instruction et cette éducation qui de l'enfant font un homme capable de se suffire à lui-même, de se séparer de ses auteurs pour mener une vie indépendante, autonome, que seront-elles ? données par qui et poussées jusqu'à quel degré ? Voilà des modalités accidentelles qui donnent naissance à des devoirs secondaires, variables selon les circonstances. Un enfant a-t-il droit, par exemple, en stricte justice à tous les biens possédés par ses parents ? Ceux-ci ne sont-ils pas quittes envers lui quand ils lui ont donné seulement les moyens de vivre honnêtement, une instruction sommaire suffisante et un métier au bout des doigts ? Un paysan qui vit au jour le jour du travail de ses mains ne fera pas suivre à son fils les cours du collège ou des hautes études. Il y aura donc des devoirs de justice et des devoirs de convenance. Les premiers obligent rigoureusement et leur omission viole la justice, les autres obligent avec moins de rigueur et violent seulement la justice au sens très large, l'équité, les convenances.

Essayons de démêler ces devoirs.

La femme qui a conçu hors mariage, tout comme l'épouse, est mère, rattachée à son enfant par les liens du sang. Que doit-elle à son enfant ?

Elle lui doit tout d'abord la naissance. Dès lors qu'il est conçu, l'enfant a un droit strict à la vie. Le premier devoir de la mère sera donc de le mettre au monde. Pour respecter le droit de l'être vivant qu'elle porte dans son sein, elle devra prendre tous les moyens nécessaires qui lui permettront de venir au terme marqué par la nature pour voir le jour. En aucun cas, il n'est permis de traiter le petit être, dont l'existence commence, comme un intrus qu'on met soi-même à la porte ou contre qui on mobilise le secours d'un agent de mauvaise police. Le Créateur, qui n'a pas retiré des mains du pécheur le fruit cueilli contre sa défense, n'a pas non plus suspendu le cours naturel des lois de la génération en faveur de ceux qui en usent contre l'ordre, hors mariage, mais, respectueux de ses dons accordés sans repentance, il a informé d'une âme vivante, raisonnable, immortelle, la chair issue de la chair, le fœtus issu d'un commerce charnel illégitime. Dieu seul a pouvoir sur lui. En l'expulsant, c'est une forme humaine qu'on détruit, c'est un homicide que l'on commet purement et simplement. C'est, en effet, le sentiment commun aujourd'hui que l'animation se fait au moment de la conception. Toute manœuvre donc qui aurait pour but l'expulsion participerait à la malice de l'homicide. Aucune raison n'est bonne, pas même de sauvegarder, pendant qu'il en est temps encore, une réputation de choix, car

non sunt facienda mala ut veniant bona (Rom., III, 8).

Nous venons de prononcer le grand mot qu'on invoque pour excuser tous les agissements plus ou moins louches dans les situations tragiques : la réputation. Il faut sauver la réputation de la mère, car l'accouchement va dévoiler le crime secret de la fornication.

Avant de songer à la réputation de la mère, qu'on nous permette de songer à celle de l'enfant qui va naître. Semblable un peu à celle du péché originel, la tare maternelle va rejaillir sur l'enfant. Il sera frappé d'infamie du fait de sa naissance illégitime. N'y a-t-il pas un devoir pour sa mère d'empêcher, si elle le peut, la note infamante ? L'enfant, on le sait, est légitimé par le mariage subséquent de ses parents. Si donc le mariage est possible entre les parents, la mère ne doit rien omettre pour obliger son séducteur à l'épouser. Sans doute, qui ne peut ne doit, mais il faut au moins tenter ce qui est possible.

Pareillement, l'enfant aura des droits auprès de son père inconnu. A la mère encore de les faire valoir et de réclamer dans l'ordre de la prudence, de la justice et de la charité, tant pour exiger le dû que pour éviter le scandale, pension alimentaire par exemple, secours matériels, dotation, etc., de la part du père. En maintes circonstances, la loi civile lui donnera l'appui de son autorité. Il lui sera loisible d'en user, même pour poursuivre l'héritage paternel qui reviendrait à son enfant dans le cadre des lois existantes.

Revenons maintenant à la mère. Elle aussi a des droits, celui notamment de garder sa réputation. Elle en a même le devoir. Elle a fauté, mais sa faute est encore ignorée. Seule, elle possède la certitude d'une prochaine maternité qui en dévoilant sa faute provoquera le scandale et lui fera perdre sa réputation qui est, ne l'oublions pas, encore intacte. Lui est-il permis alors, pour conserver cette réputation, de cacher au public sa maternité en abandonnant son enfant, même totalement ? Voilà la question fort épineuse à laquelle il faut répondre maintenant.

Les parents doivent à leurs enfants l'éducation physique, intellectuelle, morale, religieuse. La nature elle-même les contraint de la leur procurer, parce qu'elle leur enjoint de poursuivre leur œuvre jusqu'à son achèvement. A ce devoir ils ne peuvent pas se soustraire sans briser l'ordre naturel. Voilà pourquoi les théologiens, à la question posée, ont universellement répondu : Non, une mère ne peut pas « exposer », c'est-à-dire, abandonner son enfant, parce que c'est contre nature. La chose est tellement évidente qu'elle n'a pas besoin de démonstration.

Mais ce devoir imposé par la nature aux parents et qui fonde leur droit imprescriptible, intangible, inaliénable, à réclamer l'éducation de leurs enfants, quand on tente de la leur enlever en totalité ou en partie, ce devoir essentiel, dont ils ne peuvent pas, sans agir contre nature, se libérer, dans son accomplissement supporte des tempéraments. Ce que les parents sont tenus d'accomplir, ils peuvent le faire par eux-mêmes ou par d'autres. C'est ainsi qu'une mère incapable d'allaiter son enfant le confie à une nourrice de son choix, qu'un père s'en remet à des maîtres pour l'instruction de ses fils. Ils font par d'autres ce qu'ils ne peuvent faire par eux-mêmes, mais ils restent les responsables des soins et de l'éducation qu'ils font donner à leurs enfants, sous leur propre contrôle.

Il faut donc s'entendre sur le sens à donner à l'expression : abandonner son enfant. Si par là on entend le renoncement au devoir primordial pur et simple de l'éducation, à l'obligation naturelle d'élever et de conduire l'enfant à la perfection de l'homme, non, certainement, il n'est pas permis d'abandonner son enfant. C'est le cas de la mégère qui dépose son enfant sur le bord du trottoir, et s'en va, espérant vaguement pour lui d'une charité hypothétique la bonne fortune d'un petit Moïse. En réalité, elle expose son enfant à la mort : à la mort physique d'abord ; à une autre plus terrible ensuite, s'il est recueilli par des passants qui l'éléveront hors la religion, le laisseront sans baptême et sans instruction religieuse, bref, dans cette misérable foule marquée pour la damnation éternelle si la miséricorde de Dieu ne venait à son secours par des voies extraordinaires de salut. Cette mère abandonnerait son droit et renierait son devoir à l'égard de son enfant. Elle violerait la loi naturelle.

Si par abandon, au contraire, on entend la remise de l'enfant à une œuvre d'assistance, déjà la question change d'aspect. Car les œuvres d'assistance sont des œuvres de secours qui ont pour but de venir en aide aux enfants et aux mères malheureux. Leur but est de se substituer aux parents et de faire valoir leurs droits en accomplissant à leur place les devoirs que, pour des raisons diverses, ils sont incapables ou indignes de remplir à l'égard de l'enfant, mais non de les déposséder radicalement. Ces œuvres achèvent ce que les parents ont laissé inachevé. Elles continuent pour ainsi dire la personne des parents dans l'exercice de leurs droits et l'accomplissement de leurs devoirs. La mère qui confie son enfant à l'une de ces œuvres n'abdique pas sa volonté de l'élever ; elle se fait seulement remplacer pour cette tâche. Pourquoi cela ne lui serait-il pas permis, si elle a une raison suffisante ? Quelques cas nous aideront à mieux comprendre.

Sans doute, pour une mère qui a le cœur bien placé, c'est en venir à une extrémité douloureuse que de se séparer de son enfant pour le confier à un autre sein que le sien, à des mains mercenaires, à des anonymes, qui ne pourront pas le choyer comme elle. Mais n'est-ce pas parfois nécessité ou prudence ? Voici une mère placée dans une condition de misère telle, qu'elle ne peut même nourrir son enfant. Une œuvre d'assistance, un orphelinat, lui ouvre ses portes. La charité en-

vers son enfant lui fait un devoir de lui éviter une mort certaine ou très probable. Elle le confiera donc à une œuvre d'assistance. Il y a nécessité physique. Et dans ces conjonctures, ce qui est licite pour l'épouse, pour la veuve, l'est pareillement pour la fille-mère.

Voici un autre cas. C'est un père en courroux qui, vexé du déshonneur rejaillissant sur sa maison par l'inconduite de sa fille, menace de la tuer, elle et son enfant, si elle ne le fait disparaître aussitôt. Il est inexorable. Le danger couru par l'enfant et sa mère n'est-il pas une cause suffisante pour permettre à celle-ci de confier son enfant à une œuvre d'assistance, dût-elle même ne jamais le revoir ? Car, pour l'un et l'autre mieux vaut encore la vie sauve, qui est ici-bas le moyen pour nous d'augmenter nos mérites pour la vie éternelle. Et avant l'explosion de la colère paternelle, ne serait-ce pas prudence maternelle que de mettre en sûreté la frêle existence menacée ? Mais plus simplement, le dénuement de la jeune mère ne serait-il pas une cause suffisante pour confier son enfant à une œuvre d'assistance, s'il court le risque de péricliter dans ses bras, faute de soins, faute d'un berceau, faute d'un foyer ?

Retenons donc pour le moment que des raisons suffisantes peuvent se rencontrer, qui autorisent une mère à confier son enfant à une œuvre d'assistance. Quand seront-elles suffisantes ? C'est un point autrement difficile à déterminer. Car les œuvres d'assistance imposent des conditions aux mères qui présentent leurs enfants. Ces conditions sont-elles acceptables ? C'est encore à considérer. Et voilà de multiples facteurs qui vont entrer en jeu, variables avec chaque cas particulier. C'est dire qu'on ne saurait établir une règle qui s'applique universellement. Mais on peut cependant formuler quelques principes ou envisager quelques hypothèses. Essayons, en nous arrêtant au cas concret qui nous est proposé.

La réputation encore intacte de la jeune fille *ex peccato gravida* est-elle une raison suffisante en soi pour permettre l'abandon de l'enfant à une œuvre d'assistance ?

Il semble que non : c'est au pécheur de porter la peine de son péché. Or, l'enfant qui va naître est innocent. On lui inflige une peine qu'il n'a point méritée et qui le chargera toute sa vie. Il devra s'avouer enfant trouvé, ce qui l'empêchera de fonder un foyer peut-être, de briguer dans la société des situations plus honorables, de jouir parmi ses concitoyens d'une haute considération. Sans doute, il recevra une éducation suffisante, par hypothèse une bonne éducation, mais la note pourtant, qui caractérise l'éducation maternelle, sera absente. Bref, il souffrira de sa situation d'enfant abandonné.

C'est vrai. Cependant, à tout bien considérer, ces maux sont moindres en soi que ceux qui résulteront de l'hypothèse inverse. Auprès de sa mère, il ne sera pas moins discrédité du fait de sa naissance illégitime. Le nom qu'il portera trahira sans cesse pour lui son origine, tandis peut-être qu'il lui sera possible, ignorant ses parents lui-même, de passer pour un orphelin. La qualité, d'autre part, de l'éducation maternelle en tant que telle n'est pas essentielle, mais bien accidentelle et secondaire. L'enfant confié à un collège dès sa tendre enfance n'est pas inférieur en son éducation à celui élevé à la maison. L'enfant, dès lors qu'il est assuré d'une bonne éducation, n'aura pas plus sensiblement à souffrir à l'assistance que s'il était demeuré au foyer de sa mère.

Des biens ensuite en résulteront. La réputation de la mère sera sauvegardée : or, c'est là un grand bien, plus précieux que les biens de fortune. La charité lui fait un devoir de le conserver plus jalousement qu'un trésor ; et cela d'autant qu'il lui est nécessaire pour elle-même, pour les siens, pour accomplir les devoirs de sa charge. Supposez une reine investie effectivement du pouvoir. Du jour où elle a perdu toute considération parmi son peuple, il lui est impossible de régner avec fruit, et c'est le bien de la multitude qui périclite. Mais malheureusement la famille, les parents, les alliés sont englobés dans la réprobation qui s'attache au nom du prévaricateur. Et ici, on le comprend, la situation sociale entre en ligne de compte. Enfin le scandale donné sera d'autant plus retentissant, plus pernicieux, qu'il partira de plus haut. Voilà des raisons qui, mises en parallèle avec le réel dommage subi par l'enfant abandonné, l'emportent de beaucoup. Voilà pourquoi, nous disons qu'en soi la sauvegarde de la réputation est une cause suffisante pour autoriser la jeune fille *ex peccato gravida* à cacher sa maternité illicite en confiant son enfant à une œuvre d'assistance où il sera élevé, et où elle n'aura plus de relations avec lui.

Est-ce à dire que pratiquement nous souscrivons à la règle générale suivante qu'on formulerait ainsi : Il est toujours loisible, et partant à conseiller à une jeune fille *ex peccato gravida*, d'abandonner son enfant à une œuvre d'assistance.

Pour notre compte, certainement non. Nous nous en expliquons. Ce n'est pas qu'il y ait contradiction entre la théorie et la pratique, car ici, plus encore qu'ailleurs, la pratique ne se présente jamais dans la limpidité de la théorie. Le cas concret se présentera toujours en des conjonctures qui appellent des correctifs. Oui, en soi, la réputation, nous le pensons, est une cause suffisante. En l'affirmant, nous avons contre nous le sentiment général des mères et de toutes celles qui ont en leur poitrine l'étoffe d'un cœur maternel. Il nous est arrivé, avant d'écrire ces lignes, de poser par curiosité la question suivante : Est-il permis d'abandonner son enfant ? La réplique ne s'est jamais fait attendre d'une seconde, mais spontanément elle jaillissait, parfois en qualificatifs assaisonnés, à l'égard de celles qui, même *ex peccato gravidæ*, sortent par cette issue de leur mauvaise situation. Heureusement que ces lignes

ne leur tomberont point sous les yeux, vu que l'auteur est abrité sous le voile de l'anonymat ! Le cœur a des raisons que la raison ne saurait comprendre. Elles jugent avec leur cœur, nous jugeons avec la raison et nous répétons que la réputation à garder est une raison en soi suffisante. En soi, *per se*, car *per accidens*, non par sentiment, mais par raison encore, nous adoptons la solution du cœur, de telle sorte que nous dirions bien souvent en pratique : « Oui, il vous est permis d'abandonner votre enfant à une œuvre d'assistance, mais cependant nous ne vous le conseillons pas. Si vous l'abandonnez, vous ne ferez pas de péché ; si vous le gardez vous ferez mieux. » Et voici nos raisons.

La réputation est un grand bien, sans doute, auquel il faut veiller jalousement. Il est cependant permis de la sacrifier pour une cause d'intérêt supérieur. Ce n'est pas une obligation, c'est un acte de générosité. Or nous estimons qu'il est de ces biens supérieurs capables de faire hésiter une mère qui a résolu d'abandonner son enfant. Elle va au moins se demander ce que deviendra son enfant, ce qu'en fera l'assistance à laquelle elle l'abandonne, puisqu'elle n'aura plus aucune influence sur lui.

Deux hypothèses : ou l'œuvre d'assistance est catholique ou elle est neutre, c'est-à-dire, laïque. Si elle est catholique, ou tout au moins respectueuse de la religion catholique et prend l'engagement, qu'elle tient effectivement, de faire élever l'enfant dans la religion catholique, alors *transeat*. Nous laisserions la mère abandonner son enfant, sans prendre parti ni pour, ni contre, la laissant juge en sa propre conscience. Nous lui en donnerions le conseil si son rang était tel que la perte de sa réputation entraînât par scandale de sérieux dommages, soit à elle-même, soit à autrui, soit à la multitude. Nous lui en donnerions au contraire le déconseil, non l'obligation, mais le déconseil, si sa réputation était déjà entamée, si la perte n'était pas de nature à créer de graves dommages, si le scandale possible pouvait être atténué suffisamment, réparé dans la suite, et la réputation rachetée dans l'avenir.

Si l'assistance était une œuvre laïque de fait, voici notre pensée. Mis à part ces cas extraordinaires, presque fictifs, imaginés pour la dissertation, où par exemple le bien de la multitude serait en jeu, où serait compromise la succession de la dynastie régnante. etc., nous n'hésiterions pas, pour notre propre compte, à nettement déconseiller l'abandon de l'enfant. Rien que ce mot de « laïque, » *reduplicative ut sic*. quand on sait ce qu'il recèle d'irréligion, de haine de Dieu, ne doit-il pas faire frémir jusqu'au fin fond des entrailles ? Quand on a parcouru les manuels d'histoire et de morale des Payot, des Aulard, qui serviront à faire l'éducation morale de l'enfant, si l'on a de la foi seulement comme un grain de senevé, on ne peut pas ne pas sécher de frayeur. La foi, sans laquelle on ne peut pas être sauvé, à moins d'un miracle moral, ne naîtra jamais dans l'âme de cet enfant. En eût-il reçu l'*habitus* au baptême, il n'en produira jamais l'acte ; il sera élevé dans une telle disposition d'esprit que cela lui sera moralement impossible. Or, cette perspective qu'un enfant sera ainsi élevé, non seulement en dehors de la religion, mais contre la religion qui possède la vérité, que son salut éternel sera en très grand péril, n'est-elle pas un motif suffisant pour déconseiller énergiquement l'abandon ?

On nous dira : mais le déshonneur de la mère ? Il ne nous paraît pas soutenir l'examen, car fût-elle même d'une noble souche, qu'elle pourrait se réhabiliter par les austérités d'une pénitence publique et l'exemple de la parfaite éducation qu'elle s'évertuerait à donner à son enfant. Le déshonneur rejaillirait sur la famille ? Mais ne serait-il pas effacé ou atténué par la pénitence infligée à la coupable qui de son fait sera mise au ban de la société familiale ? La foi est une vertu qui sauve, la réputation honore seulement. Entre le péril moralement certain couru par l'enfant de n'avoir jamais cette foi qui sauve et la perte d'une réputation qui peut être au moins partiellement récupérée, nous n'hésitons pas à sacrifier la seconde pour éluder le premier. On pourra nous discuter et nous trouver sévère, c'est possible, mais tel est pourtant notre sentiment.

La plus grave objection qu'on nous opposera, c'est celle-ci : mais vous oubliez qu'à la mère ayant abandonné son enfant il reste un moyen efficace d'influence sur lui et de protection : la prière. Et vous oubliez de compter sur la Providence secourable aux petits, aux déshérités. Le bon Dieu saura bien mettre sur le chemin de cet enfant, ne fût-ce qu'à la dernière heure de son existence, l'ange messager de vérité : un camarade, un livre, un interlocuteur, un prêtre enfin. Loin de nier l'action de la prière sur le cœur de Dieu et la Providence divine à l'égard des hommes, nous y comptons aussi. C'est pourquoi nous avons dit « déconseiller, » énergiquement encore, mais non pas « interdire » absolument l'abandon d'un enfant à une œuvre laïque en fait, laissant ainsi la possibilité, dans des cas que nous voudrions exceptionnels, de donner le *transeat*. Car nous estimons que compter si facilement sur les voies extraordinaires de la Providence, quand on ne prend pas les moyens normaux à la portée, dût-il en coûter, pour assurer le salut, c'est une manière de tenter Dieu. Le ministère pastoral ne nous révèle-t-il pas la différence profonde, en chances normales de salut, pour l'enfant illégitime gardé par sa mère et élevé dans une école libre, et celui abandonné à l'assistance qui le confie à l'école laïque et à des maîtres parfois sans religion ? Voilà pourquoi théoriquement nous admettons l'abandon à une œuvre d'assistance, même laïque, *positis ponendis*, c'est-à-dire en des cas exceptionnels, et pratiquement dans la grande majorité, pour ne pas dire la presque universalité des cas, nous nous y opposons et le déconseillons énergiquement.

Ceci dit, il reste que dans bien des cas, il y aura d'abord possibilité de confier l'enfant à une œuvre d'assistance sinon intégralement catholique, du moins respectueuse de la religion et de la volonté exprimée de la mère. Car les œuvres catholiques ou d'inspiration catholique ne manquent pas. Alimentées par la charité, elles ne jouissent pas toujours, hélas ! des facilités et des possibilités d'accueil faites aux postulantes par les œuvres similaires soutenues par les caisses publiques. Mais quelle sécurité, par contre, et quelle consolation pour la conscience et le cœur de la pécheresse expiant durement sa faute par l'abandon de son enfant, si elle a la certitude qu'il sera élevé chrétiennement ! Et si, pour cela, elle devait fournir quelques subsides, dans la mesure de ses moyens, ne serait-elle pas heureuse de coopérer de plus près ainsi à l'éducation de son petit délaissé? Ah ! que l'on se méfie bien de ces œuvres qui, pour rendre service à leurs clients, les exonèrent trop facilement et trop complètement de leurs devoirs. C'est une prime déguisée au vice ; c'est l'emprise par la reconnaissance obligée sur la conscience du débiteur. Avant de souscrire des conditions, ou mieux avant de souscrire sans conditions l'abandon de son enfant, une mère doit interroger sa conscience et ne se résoudre qu'inspirée, avant toutes autres, par des vues de foi.

Il va sans dire qu'une mère ayant remis son enfant à une œuvre d'assistance est tenue de le suivre, si elle le peut. Si ses moyens d'existence le lui permettent, elle s'acquittera des frais de son entretien, c'est justice, car il n'est pas permis de demander à la charité, surtout si cela devait être au détriment de plus malheureux, ce qu'on est tenu d'accomplir soi-même. Et plus tard, quand cet enfant aura grandi, elle devra, toujours dans l'hypothèse où cela est possible, lui procurer les moyens de s'établir, d'entrer en apprentissage, de contracter mariage. Pas n'est besoin pour cela de se faire connaître, mais, sous le voile de l'anonymat, on fait parvenir ses dons à l'intéressé, par une tierce personne, par exemple le curé de la paroisse, le notaire de la localité. Enfin, si les événements permettaient que l'enfant soit rendu à sa mère effectivement, sinon encore officiellement, à l'insu du public, il ne faudrait pas hésiter à rétablir l'ordre naturel un instant douloureusement troublé.

De tout cet exposé, voici, en forme de conclusion, notre réponse à la question de notre correspondant. La jeune fille qui, par suite de relations coupables, s'attend à devenir mère, peut, pour sauvegarder son honneur, confier son enfant à l'assistance publique sans s'occuper de lui, sans jamais se faire connaître de lui, seulement dans le cas d'une extrême nécessité, contrainte par un concours de circonstances très graves ne lui donnant absolument pas la possibilité d'agir autrement. Elle ne fera cet abandon qu'après avoir fait conférer le baptême à son enfant. Or, étant données les possibilités d'agir autrement, de garder vue sur son enfant, nous croyons ce cas pratiquement d'une extrême rareté, pour ne pas dire théorique. C'est notre souhait que les postulantes aux portes de l'assistance publique ne se libèrent point si facilement des obligations qui leur incombent, du fait de leur péché, par un abandon pur et simple, sans conditions. A qui de droit de leur former la conscience en l'occurrence.

Q. — Permettez à un vieil entêté de vous soumettre les réflexions suivantes.

Il a paru dans le cher *Ami* (1927, p. 42) une étude sur la cause du péché d'Adam. Il faut y ajouter ceci : le mot « science du bien... » désigne ce que fut ce péché ; le verbe hébreu, dont il vient, signifie entre autres : déclarer (le mot « science » serait mieux rendu d'après l'hébreu par « expérience » du bien). Le péché d'Adam a donc consisté à déterminer par lui-même ce qu'il est bien ou mal de faire, ce qui n'appartient qu'à Dieu. Ainsi nous trouvons dans la Genèse l'explication satisfaisante du péché d'Adam, sans chercher midi à quatorze heures ; Adam ne pouvait pécher par concupiscence, vu le don préternaturel de non-concupiscence, doctrine définie par le concile de Carthage en 418, et enseignée par S. Irénée, Tertullien, Origène, S. Basile, S. Grégoire de Nazianze, S. Grégoire de Nysse... et par Gen. II, 25 ; III, 7-11. Il n'était pas nécessaire de recourir à la Tradition.

J'ai lu avec étonnement, p. 42, que Cajétan aurait enseigné l'opinion de Clément d'Alexandrie relativement à la nature du péché d'Adam et d'Eve. Je n'ai lu de Cajétan que les commentaires sur la question CLXIII, a. 1 et 2 de la *Secunda-Secundæ*. Il y enseigne expressément la doctrine de S. Thomas. Y aurait-il quelque œuvre exégétique du grand cardinal où la bizarre opinion serait enseignée ?

R. — Notre cher confrère s'intitule un « vieil entêté » ; il est un entêté du savoir et c'est très bien. A propos d'une réponse que nous avons donnée à la page 42, il nous présente quelques remarques et nous pose une question. Profitons de l'une et des autres.

I. — Nous avions dit qu'il faut prendre le précepte imposé par Dieu à Adam (dans le Paradis terrestre), au sens littéral propre et non pas au sens littéral figuré. Et ce disant nous n'avons pas « cherché midi à quatorze heures, » mais simplement répondu à la question posée. Il ne s'agissait pas, en effet, comme notre correspondant a l'air de le penser, d'expliquer le péché d'Adam, mais de déterminer *la teneur exacte* du précepte promulgué par Dieu. Dieu a-t-il proscrit de manger du fruit d'un arbre, ou défendu provisoirement les relations conjugales ? Et nous avons répondu qu'il n'y a absolument aucune raison de prendre ce second sens, au contraire. Que si nous avions voulu aller plus loin et chercher « l'explication satisfaisante du péché d'Adam, » nous aurions sans doute recouru à cette question CLXIII de la IIa-IIæ que notre correspondant a étudiée avec les commentaires de Cajétan, ce dont nous le félicitons sincèrement. Mais telle n'était point notre tâche. D'ailleurs, nous n'avons aucune peine, à propos de l'expression « arbre de la science du bien

et du mal », à prendre le mot « science » dans le sens « d'expérience du bien et du mal. » Le mot *haddaat* peut avoir cette signification et les commentateurs modernes la lui donnent universellement. C'est Hummelauer qui dit dans son *Comm. in Genesim*, p. 132 : «... *Advertas primum, nomen arboris inditum esse ab ipso Deo* (cf. ✝ 17), *ergo sane sapienter inditum. Oportebat igitur illud aliquid habere veritatis, sive homo tentationi resisteret, sive eidem succumberet. At verum erat nomen, si de experientia boni malive intelligatur.* EXPERIMENTO *sciturus erat homo, quam bona sit obedientia, si tentationi resisteret ; quam mala sit transgressio, si eidem obsequeretur...* »

II. — Mais on nous pose une question. Est-il vrai que Cajétan ait enseigné l'opinion de Clément d'Alexandrie relativement à la teneur du précepte de Dieu ? Est-il vrai que, d'après lui, le fruit défendu n'était autre que les relations conjugales ? L'objection que nous réfutions le disait, d'ailleurs « per transennam. » Etait-ce légitime ? Notre correspondant ne le croit pas : du moins il ne trouve dans les Comm. de Cajétan sur la quest. CLXIII aucune trace d'un pareil sentiment. Mais, ajoute-t-il, « y aurait-il quelque œuvre exégétique du grand cardinal où la bizarre opinion serait enseignée ? »

1° Allons aux sources. Les œuvres exégétiques de Cajétan sont nombreuses. Il a commenté presque tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Nous avons en particulier son ouvrage intitulé : *In quinque libros Mosis juxta sensum litteralem*, Rome 1531, Paris 1539. Il nous suffira de nous y reporter.

2° Mais, avant de le faire, nous sommes bien forcé de constater que l'exégèse de Cajétan a mauvaise presse, et cela depuis toujours. Ses premiers commentaires furent édités en 1525. Or, en 1533, Cajétan était atteint par une censure des théologiens de Paris, à laquelle il répondit le 30 décembre 1533. Un de ses frères en religion, le dominicain Catharin, s'était aussi élevé contre lui et, en 1535, publiait à Paris ses *Annotationes in excerpta quædam de Commentariis R. Cardinalis Cajetani S. Xisti dogmata*, ouvrage qui fut augmenté et réédité à Lyon en 1542. En 1544, la Faculté de théologie de Paris censurait à nouveau les Commentaires de Cajétan et sa réponse à la première censure.

Que lui reprochait-on ? Deux assertions surtout, l'une tirée de sa *Préface sur les Psaumes*, l'autre de sa *Préface sur le Pentateuque*. Il était, dit Richard Simon, « entesté des traductions de la Bible purement littérales, étant persuadé qu'on ne pouvait interpréter trop à la lettre l'Ecriture Sainte qui était la parole de Dieu, à laquelle il est défendu d'ajouter et de diminuer. » Dans sa seconde préface il aggravait son sentiment : « *Si quando occurrerit novus sensus textui consonus, nec a Sacra Scriptura, nec ab Ecclesiæ doctrina dissonus, quamvis a torrente Doctorum sacrorum alienus, æquos se præbeant censores...* » Evidemment, exiger une traduction *servilement* littérale, accepter un sens nouveau qui aurait contre lui « le torrent des saints docteurs, » paraissait singulièrement hardi, surtout à une époque où les Réformateurs avaient usé et abusé de pareils principes. On lui reprocha cette hardiesse : Catharin fut violent et outrancier ; Pallavicini avouait « que quelques-uns ont été scandalisés d'un sentiment qui leur paraissait si libre et si hardi. » Il ajoutait, du reste, « qu'il n'y a rien dans ce sentiment qui soit opposé au Décret du Concile de Trente. » Melchior Cano, en termes émouvants, montrait le « sanctorum Patrum conventus » adjurant Cajétan *(Cajetane pater)* de tenir compte de leur sentiment. Seul Richard Simon prit la défense du grand cardinal ; mais était-ce une recommandation ? Il semble pourtant qu'il y a une manière plausible d'entendre l'opinion de Cajétan. Son intention, en tout cas, était excellente. Dans ce XVIe siècle où s'épanouit l'humanisme critique, Cajétan comprenait que les commentaires purement théologiques de la Bible étaient insuffisants. Et c'est pour cela qu'il insista sur le sens servilement littéral des traductions, croyant ainsi se rapprocher de l'expression originelle de l'auteur. Lui-même, qui ignorait l'hébreu, travailla avec le concours de spécialistes et, dit R. Simon, « bien qu'il n'eût aucune connaissance de la langue hébraïque, il ne laisse pas d'en parler beaucoup mieux que plusieurs traducteurs de la Bible, qui ne l'ont sue que médiocrement. » Et puis, se jugeant en possession des termes mêmes de l'auteur, il croyait avoir le droit de penser qu'il saisissait du même coup la pensée authentique de l'écrivain sacré et le devoir de s'y tenir, envers et contre tous. Il ne se rendait pas assez compte que l'auteur principal du texte sacré n'est pas l'hagiographe, mais l'Esprit-Saint, et que, dès lors, l'assertion divine peut déborder, dépasser l'assertion humaine. D'ailleurs est-il concevable que cette dernière ait pu être méconnue du « torrent des saints Docteurs » ? Bref, les hypothèses ou les exigences de Cajétan, pour n'avoir pas été suffisamment mises au point par son génie pourtant si pénétrant et subtil, lui valurent la disgrâce de passer pour un exégète aux jugements « hardis et même téméraires. » C'est la note que lui donne Mangenot dans son article du *Dict. de Théologie*. « Sa critique, continue-t-il, va rejoindre, en passant trois siècles et demi à pieds joints, la critique actuelle. » Et il énumère un certain nombre de ses jugements et, en particulier « parce qu'elle est plus connue, son interprétation allégorique des premiers chapitres de la Genèse. »

3° Nous y voilà donc. Cantonnons-nous désormais dans l'étude du Commentaire de Cajétan sur les trois premiers chapitres de la Genèse, puisqu'il s'agit de savoir quel sens il attribue à la défense faite par Dieu à Adam. L'interprétation qu'il donne des premiers chapitres de la Genèse est allégorique, vient de nous dire Mangenot. *(Dict. de Théol.*, t. II, col. 1329).

Pourtant le *Manuel Biblique* de Vigouroux (10e édition, 1899) ne va pas aussi loin. Sans doute il signale l'interprétation allégorique de la création d'Eve par Cajétan ; mais c'est seulement à propos de « la chute de l'homme, » donc du ch. III de la Genèse, qu'il parle de « l'allégorisme » de Cajétan. Voici d'ailleurs le texte (t. I, p. 521) : « *Le caractère historique* du récit de la chute a été contesté dès les premiers siècles du Christianisme et il l'est aujourd'hui plus que jamais. L'école d'Alexandrie, et en particulier Origène, n'y voyait qu'une allégorie. *Le cardinal Cajétan fit de même au XVIe.* » Et le *Manuel Biblique* donne en note les textes de Cajétan qui affirment le caractère allégorique du serpent.

Le *Manuel Biblique* revu par Brassac (14e édition, 1917, t. I, p. 389) dit la même chose à peu près dans les mêmes termes. Ni Vigouroux, ni Brassac, ne parlent de l'opinion prêtée à Cajétan d'après laquelle la défense faite à Adam serait celle des relations conjugales.

Mais ouvrons la *Synopsis theologiæ dogmaticæ* de Tanquerey (t. I, p. 374-375, note 2), et voici ce que nous lisons : « Nonnulli moderni, post *Cajetanum*, putant mosaïcam narrationem de lapsu protoparentum *allegoricam* esse, nihilque aliud significare nisi præceptum positivum illis impositum fuisse, *cujus natura determinari nequit*, idemque ab eis violatum fuisse »... Tanquerey va donc un peu plus loin que Vigouroux-Brassac. Ceux-ci ne disent rien du sens que Cajétan donne au précepte positif imposé par Dieu à nos premiers parents. D'après Tanquerey, au contraire, pour certains modernes comme le cardinal « la nature de ce précepte ne peut être déterminée. » C'est déclarer du même coup qu'il ne prend pas à la lettre le précepte divin tel qu'il est exprimé aux ℣℣ 16-17 du chap. II de la Genèse. Quel sens lui donne-t-il? Tanquerey ne précise pas.

L'on voit donc la gradation. Pour Vigouroux-Brassac, Cajétan allégorise la création d'Eve (racontée au chap. II) et le chap. III ou le récit de la chute. Tanquerey y ajoute le précepte positif du chap. II. Mangenot parle de « l'interprétation allégorique *des premiers chapitres* de la Genèse. » Et l'on range Cajétan parmi les exégètes allégorisants !

4o Que faut-il en penser ? Mais, tout d'abord, essayons de définir ce que c'est qu'un « exégète allégorisant. » Ce n'est point quelqu'un qui trouve des allégories dans la Bible, puisque tous en trouvent. Ce n'est point non plus quelqu'un qui *ne* trouve *que* des allégories, car les chefs de l'Allégorisme, Philon chez les Juifs, Origène chez les chrétiens, n'ont pas nié le sens littéral propre [1].

Mais alors, si littéralistes et allégoristes admettent les deux sens, comment les distinguer les uns des autres ? Sera-ce une question de plus ou de moins ? Oui, sans doute. Pourtant, il y a autre chose, et ce qui les départage, c'est une différence de philosophie ou de théologie. Les allégorisants étaient des Alexandrins, et les Alexandrins étaient à tendance platonicienne. L'on sait que, pour Platon, le monde sensible n'est qu'un monde d'apparence. Il ressemble à une caverne éclairée par un grand feu. Des prisonniers y sont enchaînés, tournant le dos à la lumière. Les objets qui passent derrière eux, entre eux et le feu, projettent leurs ombres sur le fond de la caverne, et les prisonniers qui ne connaissent que ces ombres les prennent pour des réalités.

La théologie des Alexandrins se ressentait de cette philosophie en faussant une vérité admise par tous, à savoir que les choses invisibles *per ea quæ facta sunt intellecta conspiciuntur.* Ils s'habituèrent à voir dans tout objet sensible et, par extension, dans chaque événement historique, un symbole, et un symbole dont toute la réalité consistait à signifier une autre réalité, supérieure et d'ordre suprasensible.

Ils outraient ainsi une seconde vérité, affirmée dans l'Ecriture et la Tradition, suivant laquelle les hommes et les choses de l'A. T., tout en ayant une réalité absolue, étaient parfois figuratifs des réalités messianiques. Les Alexandrins pensaient qu'il faut généraliser, et cette conviction leur faisait *sans cesse* dépasser le sens littéral propre, pour chercher un sens mystérieux et beaucoup plus vrai.

L'Ecole d'Antioche, au contraire, donnait aux choses sensibles et aux faits historiques une réalité indépendante, sur laquelle il a plu à Dieu de greffer parfois une relation figurative, mais qui, loin de constituer l'essence de la chose sensible, y était surajoutée comme un accident. Alors cette Ecole était littéraliste, cherchant avant tout le sens littéral propre, s'y tenant autant que possible, et ne l'abandonnant pour le sens littéral figuré, que forcée par le texte ou le contexte, *ad duritiam cordis*, peut-on dire. D'ailleurs elle exigeait l'universalité de ce sens littéral, propre ou figuré et elle superposait au sens littéral, *comme un second sens*, le sens spirituel, quand la Révélation l'exigeait. Telle était la « théorie » de l'Ecole d'Antioche.

Cajétan était trop fidèle à S. Thomas pour donner dans les erreurs des Alexandrins. Nous avons dit son goût pour les traductions littérales et dans l'interprétation de ces trois chapitres, d'accord d'ailleurs avec les principes de sa méthode, il a voulu être littéraliste autant que possible. Il n'y a mis qu'une restriction, le contexte ; et cela est ratifié par la Commission Biblique qui, dans son décret du 30 juin 1909 (sur le caractère historique des trois premiers chapitres de la Genèse), admet l'interprétation allégorique et prophétique de certains passages *præsupposito litterali et historico sensu.* Il n'a donc pas dépassé les règles de l'Herméneutique sacrée ; et quand il rencontre ces passages, qu'il croit devoir prendre au sens allégorique, il semble s'en excuser et ne le faire que

[1] *Institutiones Biblicæ*, pp. 244-247.

malgré lui. « *Cogor ex ipso textu et contextu.* » dit-il (p. 24, édit. 1539). D'ailleurs cette nécessité ne s'impose à lui que pour deux passages seulement : la création d'Eve et le serpent tentateur ; quant aux autres, à tous les autres, il faut les comprendre au sens littéral propre ; Cajétan l'affirme en propres termes. Voici son texte : « Percipientes enim quod hæc, non ut littera sonat, sed metaphorice dicta intelligimus ac credimus, non horrent hæc de costa Adam et serpente tanquam fabellas, sed venerantur mysteria et facilius ea quæ sunt fidei complectuntur. *Neč hinc datur ansa interpretandi reliqua metaphorice;* quoniam *non alia, sed hæc* habent ex hoc ipsomet textu testimonia ut metaphorice intelligantur » (p. 27, éd. 1539).

5º Mais ici l'on m'arrête et l'on m'objecte, évidemment, le *Commentaire* de Cajétan *sur l'Hexaméron.* Il est certain qu'à l'exemple de l'Ecole d'Alexandrie et de S. Augustin, Cajétan admet la création simultanée des œuvres des six jours. L'admet-il par parti pris de s'éloigner du sens littéral propre ? Pas du tout. Il l'admet, nous dit-il, pour deux motifs, qu'il nous expose à la fin de son commentaire sur l'œuvre du 1er jour : « ...Omnia fuisse creata simul non solum Eccli., xviii, legitur *(qui vivit in æternum creavit omnia simul)* — et c'est le premier motif ; voici le second : « ...Sed Moses ipse testatur in hoc libro, cap. 2 : *Istæ sunt generationes cœlorum et terræ in die qua fecit Deus cœlos et terram et omne virgultum agri omnemque herbam, etc.*, ubi clare explicat vegetabilia quæ sunt opus tertiæ diei facta esse in die qua fecit Dominus cœlos et terram » ; et il termine : « Simile est autem judicium de operibus reliquorum dierum. » Si donc toute l'œuvre de l'Hexaméron a été faite à l'instant de la création, la description des six jours est fictive ; c'est une allégorie, et elle est de taille. N'a-t-on pas raison de ranger Cajétan parmi les allégorisants ?

Nullement. D'abord, s'il allégorise, il ne le fait que parce qu'il s'y croit forcé par le texte de l'*Ecclésiastique* et le contexte de Moïse. D'ailleurs, allégorise-t-il ? A lire son commentaire de près, il ne semble pas. Il paraît plutôt que, tout en admettant la création simultanée, il comprend au sens littéral propre les six jours de vingt-quatre heures. Pour lui l'Hexaméron ne serait pas une *allégorie*, mais une *parabole.*

Mais ceci est à expliquer. L'allégorie est une « métaphore développée. » Or, qui dit métaphore, dit sens figuré. Si je dis : Pierre est un lion, le mot « lion » est à prendre au sens impropre. Au contraire la parabole est « une comparaison développée. » Or, dans la comparaison, tous les mots sont à prendre au sens propre. Reprenons l'exemple : Pierre est semblable à un lion ; c'est bien à un lion véritable que je compare Pierre.

Or, pour Cajétan, l'Hexaméron serait plutôt une comparaison développée, une parabole par conséquent. Voici son commentaire du « *Factum est vespere et mane, dies unus* » : ...« *Ad litteram Moses loquitur de diebus naturalibus sensibilibus, alioquin non inde inferret quemque diem septimum sanctificatum ac Deo dicandum,* » et un peu plus loin, ...« *Sed accommodavit sex ordinate se habentibus perfectionibus Universi sex dies, ad significandum quod res universi sunt a Deo dispositæ et consequenter se habentes inter seipsas, quemadmodum sex dies naturales. Ita quod inter dies et opera est similitudo proportionalis, ut sicut secundus dies consequenter se habet ad primum et tertius ad secundum et sic usque ad septimum, ita effectæ sex perfectiones consequenter se habent inter se usque ad consummationem omnium requisitorum ad omnimodam perfectionem universi in esse naturæ.* » Pour lui donc les six perfections du monde sont disposées entre elles *comme* les six jours de la semaine, *comme si* elles avaient été faites successivement jour par jour ; c'est bien une comparaison, une « *similitudo proportionalis.* » Dès lors, le mot « yôm » est à prendre au sens propre, comme un jour de 24 heures et il le faut bien, car, dit Cajétan, « alioquin non inde inferret quemque diem septimum sanctificatum ac Deo dicandum. »

S'il en est ainsi, s'il faut prendre au sens propre les jours de l'Hexaméron, il ne reste plus, dans les trois premiers chapitres de la Genèse, que deux passages allégoriques, la côte d'Adam et le serpent tentateur.

Sans doute Cajétan n'a pas eu la main heureuse ; les *deux seuls* passages, qu'il interprète allégoriquement, la Commission Biblique veut qu'on les comprenne au sens propre : « formatio primæ mulieris ex primo homine... ; divini præcepti, diabolo sub serpentis specie suasore, transgressio... » (1909, 3e décision). Du moins son intention n'est pas douteuse et de fait il comprend au sens littéral propre l'ensemble de ces trois chapitres.

6º C'est vrai tout particulièrement de ces ℣℣ 16 et 17 du chap. ii qui sont l'occasion de cette discussion : « *Præcepitque ei dicens : Ex omni ligno paradisi comede ; de ligno autem scientiæ boni et mali ne comedas...* » Bornons-nous à transcrire le commentaire si pénétrant du grand cardinal :

« *a)* ...Descripta vita hominis quoad corpus et exercitia corporalia, prosequitur describendo vitam hominis quoad animam, hoc est relative ad vitam æternam. Et ante omnia describitur Deum tulisse legem positivam super vivere ipsius hominis, legem autem positivam dico, quæ est justi, non quia justum in se est, sed quia lege positum. Hujusmodi siquidem legem Deus sancivit circa vivere humanum, nam comedere vel non comedere ex fructu illius arboris, nihil referebat ad justum, ad bonum vel malum morale sublata ratione istius legis, sed, lege condita, vesci ex fructu illius arboris redditum est malum moraliter et non vesci bonum moraliter. Et in sanctione hujusmodi legis perpendere oportet quod homo tunc habuit fidem divinæ Providentiæ, quod videlicet Deus curam habet de singularibus actibus hominis, quod est ultor malorum moraliter operum ; nisi enim hæc credidisset, vana fuisset susceptio legis positivæ.

b) Nec ab re describitur homo in primo statu subjectus legi positivæ a Deo promulgatæ, sed ad insinuandum, ex eo quod homo subjectus est a Deo legi supra rationem naturalem, ipsum esse ordinatum ad felicitatem supra vires naturæ, ut finis correspondeat medio et ad insinuandum quod homo in omni statu indiguit et indiget lege supernaturali ad hoc ut perveniat ad felicitatem supernaturalem, ad quam a Deo ordinatus per hoc intelligitur. Simile quid credimus accidisse angelis ; credimus enim eis impositam fuisse legem fidei supernaturalium credendorum et supernaturalis felicitatis sperandæ.

c) Quo autem sermonis genere usus fuerit Deus promulgando hanc legem, incertum est. Rationi consentaneum est quod, sicut de credendis ac sperandis instruxit intellectuali revelatione, ita legem hanc de agendis dedit intellectualiter ; et hujus positivæ legis lator describitur fons essendi et judicandi, ut non solum naturalium, sed etiam legum positivarum actor manifestetur summus omnium opifex et censor et non solum circa credenda, sed etiam circa actiones exteriores secundum se indifferentes Providentiam legis suæ extendere credatur... »

La citation est un peu longue, mais elle est caractéristique du genre de Cajétan. Et puis, combien pénétrantes ses vues sur la loi positive, sa raison d'être, ses sanctions ! En tout cas il apparaît clairement qu'il n'a jamais hésité sur la teneur de la loi imposée à Adam qui sans doute aurait pu être tout autre, mais de fait a été telle : « Lege condita, vesci ex fructu illius arboris redditum est malum moraliter et non vesci bonum moraliter. » Et plus haut, v. 9, il avait eu, sur l'arbre de la science du bien et du mal, cette réflexion qui corrobore notre thèse et qui fera plaisir à notre cher correspondant : « Appellatam esse arborem sciendi bonum et malum ab annexa lege positiva, quod si homo ex illa ederet, sciret *experiendo* differentiam inter bonum et malum. Ita quod inter arbores ista sola appellata est ante peccatum arbor scientiæ boni et mali, quia ipsi soli inter arbores annexa est lex prohibens illius esum sub pœna mali quod est mors » (1539, p. 20).

Concluons. En exposant les principes de sa méthode exégétique, Cajétan a des paroles hardies et téméraires, au moins en apparence, d'où la suspicion qui ne cesse de peser sur lui. Dans son interprétation des premiers chapitres de la Genèse, deux fois, et deux fois seulement, il allégorise en s'appuyant sur des principes justes qu'il applique d'une façon malencontreuse.

Mais il est faux qu'en principe il veuille interpréter allégoriquement ces trois premiers chapitres. Bien au contraire, il les prend au sens littéral propre et, pour lui, la défense de Dieu faite à nos premiers parents porte bien *sur les fruits d'un arbre véritable.*

Q. — Un prêtre suspens *a divinis* peut-il célébrer le saint sacrifice pour s'éviter une grave infamie ?

R. — Il faut soigneusement distinguer les cas différents qui peuvent se présenter dans la pratique.

1. Si la suspense *a divinis* était portée *ipso jure*, et a par conséquent été encourue *ipso facto*, il y a lieu de distinguer deux alternatives.

Avant la sentence déclaratoire, la réponse est : *Oui*, ce prêtre peut célébrer pour s'éviter une grave infamie. Le can. 2232 § 1 le dit. Remarquez cependant que si le délit est notoire, l'Ordinaire du lieu pourra exiger que le prêtre se soumette à la censure avant même la sentence déclaratoire, et tout curé devra refuser au prêtre l'autorisation et les moyens de célébrer dans son église. La remarque est d'importance, car la question qui nous est posée est évidemment, bien qu'ayant une portée générale, liée au cas du religieux apostat de religion ou fugitif dont nous avons eu à parler.

Après la sentence déclaratoire, la célébration n'est plus possible sans que soit commis un nouveau et très grave délit.

2. Si la suspense *a divinis* a été portée *ab homine*, la célébration est impossible. Il n'y a qu'un moyen d'éviter l'infamie : se soumettre au supérieur qui doit, la contumace cessant, lever la censure par absolution (can. 2248 § 2).

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

L'Amour du Cœur de Jésus, contemplé avec les Saints et les mystiques de l'Ordre de S. Benoît. Textes recueillis et traduits par les moniales de Ste-Croix de Poitiers. — In-12 de XVI-232 p., 10 f. — Paris, Desclée.

Ce volume, le XXVIe de la Collection « Pax, » sera goûté par tous, mais principalement par ceux qui auront lu, au préalable, l'ouvrage de Dom Ursmer Berlière (Collection « Pax, » n. X) : *La dévotion au Sacré-Cœur dans l'Ordre de S. Benoît. L'Ami* (1925, p. 91) écrivait au sujet de l'étude de Dom Berlière : « Autant le développement de la dévotion au Sacré-Cœur a été rapide depuis les révélations du XVIIe siècle, autant la première éclosion en a été lente. Bien avant les Saints des derniers siècles par qui le Seigneur voulut qu'un culte public, officiel, fût rendu à son Cœur, il s'était choisi, dans toutes les familles religieuses, des âmes qu'il initiait à ses secrets, à ses réserves les plus écartées. L'Ordre bénédictin a eu sa part de cette glorieuse préparation. C'est à rechercher et à préciser cette part que s'applique Dom Ursmer Berlière, avec son impeccable érudition. »

En signalant à l'attention des âmes pieuses des textes anciens sur le Sacré-Cœur, Dom Berlière a éveillé le désir de mieux connaître les œuvres des saints et des mystiques de l'Ordre de S. Benoît, et de ce désir est née la présente « anthologie » composée par les moniales de Sainte-Croix.

A l'aide des indications puisées dans le travail de Dom Berlière, les moniales ont recherché les textes d'origine bénédictine relatifs au Sacré-Cœur. Elles les ont choisis et groupés, en les distribuant suivant l'ordre des invocations litaniques approuvées par Léon XIII.

Chaque fois qu'il a été possible, les écrits ont été traduits directement de leur langue originale : c'est le cas notamment pour les *Révélations* des saintes Gertrude et Mechtilde, et pour la plupart des œuvres composées en latin ou en allemand. Les communications de la Mère Deleloë (Collection « Pax, » XIX ; voir *Ami* 1925, p. 92) ont été reproduites en français moderne.

Le caractère original de ce recueil est l'ordonnance des textes selon l'ordre des Litanies. Déjà nous avions

fait observer, à propos des *Communications* de la Mère Deleloë, combien cette sorte de commentaire anticipé était intéressant. Ici, le commentaire est plus large et, s'il se peut, d'un intérêt plus considérable encore. Les auteurs ont eu en vue surtout le profit spirituel des âmes : ainsi certains textes anciens (S. Pierre Damien, Drogon) visent plutôt l'amour spirituel de Jésus pour les hommes ; ils s'adaptent néanmoins au Sacré Cœur. D'autres considérations, prises isolément, paraîtront d'abord n'avoir qu'un rapport un peu lointain avec le Sacré-Cœur ; mais on découvrira vite que le mouvement même des pensées et des sentiments inspirés par la méditation des litanies mène à de semblables réflexions. Le lecteur ne sera pas fâché de les trouver exprimés par un saint Bernard, ou par quelque âme sainte, avec une éloquence persuasive, une saveur et une autorité que n'auraient pas eues un auteur plus moderne, traitât-il apparemment davantage du Sacré-Cœur.

En bref, les auteurs se sont efforcés de faire méditer et goûter, au moyen de textes appropriés, les litanies du Sacré-Cœur, qui sont fort belles et d'une grande profondeur doctrinale : si le commentaire de chaque invocation ne se présente pas partout avec toute la rigueur et la méthode qu'exigerait la théologie du Sacré-Cœur, le lecteur voudra bien admettre ici une certaine élasticité : mais il pourra souvent constater combien les intuitions des mystiques s'accordent avec les assertions de la théologie la plus stricte.

Enfin, une dernière remarque s'impose : chez ces anciens mystiques, la dévotion au Sacré-Cœur n'apparaît pas tout à fait avec la même nuance que chez sainte Marguerite-Marie : « Assurément, nous dit-on dans l'Introduction, la tendre compassion pour le Cœur sacré, si douloureusement meurtri par les hommes, le désir ardent de participer aux souffrances de celui dont nous sommes les membres, afin de réparer par la pénitence les outrages faits à l'amour méconnu, tout cela se retrouve, et souvent, chez nos moines et nos moniales. Pourtant, de la plupart d'entre eux on pourrait dire ce que le P. Bainvel écrivait à propos des saintes Gertrude et Mechtilde : sans doute, le Sacré-Cœur apparaît aussi « glorieux et rayonnant chez Marguerite-Marie, mais l'idée de l'amour qui n'est pas aimé, de l'amour qui a tant souffert s'il ne souffre plus, assombrit presque toujours le ciel de la voyante de Paray ; à Helfta, nous sommes presque toujours sous un ciel rayonnant de joie et de gloire ; le Sacré Cœur s'y montre aimant et glorieux ; nous l'y voyons délicieusement aimé : le culte du Sacré-Cœur y respire la joie de l'amour heureux » et la paix de la plus inaltérable confiance. (*La dévotion au Sacré-Cœur de Jésus*, 3e partie, ch. I, p. 200, édit. 1911).

« Il y a donc une nuance entre cette dévotion et celle d'un bon nombre d'âmes ferventes, qui prennent surtout pour guide sainte Marguerite-Marie, et accentuent davantage l'idée de réparation et de pénitence » (p VI-VII).

En tête des extraits, sous forme d'introduction, on a placé quelques pages de Dom Columba Marmion (tirées du *Christ dans ses mystères*, c. XIX, pp. 500-531) : le pieux et savant Abbé y marque ce que doit être la vraie dévotion au Sacré-Cœur et comment, bien comprise, « elle nous aide efficacement à correspondre aux miséricordieux desseins du Seigneur sur nos âmes. »

P. JEAN DE COGNIN, O. M. C. **Le Crucifix et S. François d'Assise. — In-8° de IX 163 pages. — Librairie St François, 4, rue Cassette, Paris 6e.**

Ces pages ont été écrites à l'occasion du VIIe centenaire de la mort de S. François ; quelques-unes d'entre elles ont déjà paru dans les *Etudes Franciscaines* et dans le *Rosier de S. François*. Elles sont ici rééditées, mais remaniées et mises au point.

Le livre se divise en quatre parties. La première sert de préambule et rappelle d'une façon synthétique les origines de la croix, à l'aurore du catholicisme, les vicissitudes et les circonstances où elle céda sa place au crucifix, ainsi que les différents aspects sous lesquels celui-ci reçut les adorations des fidèles, depuis son apparition jusqu'au siècle de François d'Assise.

La deuxième partie a pour objet le saint lui-même, que l'évêque de Genève a si justement nommé « un second Crucifix » ; elle est de beaucoup plus étendue que la précédente. La vie de S. François est si visiblement inspirée et dirigée par le Christ lui-même qu'il n'est pas permis, quand il s'agit de son action prodigieuse dans le monde, de taire ce que Jésus crucifié a fait de lui et pour lui. Or, parmi les faveurs signalées accordées à François, les stigmates occupent le premier plan. L'auteur étudie avec soin le phénomène des stigmates : contre les négateurs du surnaturel, il affirme et démontre que les stigmates « sont une permanente et irréfutable affirmation du surnaturel. »

La troisième partie est un aperçu rapide de l'influence de S. François sur l'art religieux et spécialement le crucifix. Ce grand saint fut certainement la cause occasionnelle de son heureuse transformation... L'Italie ne comprit la vertu de la vérité dans les beaux-arts que le jour où son fils François lui désilla les yeux. C'est alors que les Cimabue, les Giotto, les Duccio infusèrent une vie nouvelle aux créations si peu animées des artistes orientaux. Ce retour sur l'art médiéval amène l'auteur à étudier le crucifix dont le séraphique Stigmatisé était la vivante copie. Qu'était, en ce temps-là, l'image du Christ sur la croix ? Quels sentiments exprimait-elle ? la joie ou la douleur, la défaite ou le triomphe ? Quelle a été l'influence de François d'Assise sur la technique des peintres qui, au XIIIe siècle, s'attachèrent pour la première fois à exprimer si vivement les souffrances de notre Rédempteur ? Quels en ont été dans la suite les pieux conservateurs et les barbares destructeurs ?

La dernière partie examine sommairement le mouvement progressif de la dévotion à Jésus crucifié parmi les fils de S. François, qui en furent eux-mêmes les ouvriers et les témoins : sainte Claire, S. Antoine de Padoue, S. Bonaventure, la Bienh. Angèle de Foligno, sainte Marguerite de Cortone, etc., etc., jusqu'à S. Léonard de Port-Maurice, promoteur du Chemin de la Croix.

Livre intéressant, instructif et édifiant à la fois. Il y passe un souffle ardent d'amour à l'égard du divin Crucifié, et les « fleurs du parterre séraphique » qu'on nous y invite à cueillir nous font respirer un parfum enivrant que ceux-là seuls peuvent saisir qui comprennent la sublime folie de la Croix. Huit superbes photo-gravures hors texte rendent plus attrayante encore l'œuvre si originale et si profonde du P. Jean de Cognin.

Le Tourment de Dieu, par Dom WILLIBRORD VERKADE, O. S. B. *Etapes d'un moine peintre.* **Traduction de Marguerite Faure, revue par l'auteur. Préface et portrait par Maurice Denis. — Un vol. in-16 jésus de XV-285 p., 8 f. 50. — Louis Rouart et J. Watelin, éditeurs, 6, place St-Sulpice, Paris 6e.**

Nous trouvons ici, écrit par Dom Verkade lui-même, le récit de sa conversion au catholicisme jusqu'à son entrée au noviciat de Beuron. Je ne sais si le titre *Le Tourment de Dieu (Die Unruhe zu Gott)* répond bien aux diverses étapes franchies par le moine-peintre. C'est sans doute l'*irrequietum cor* de S. Augustin, tant que ce cœur humain n'a pas trouvé le bonheur en Dieu. L'impression que nous laisse la confession de Dom Verkade est celle d'une vie, ignorante sans doute des choses divines avant sa conversion, mais fortement attirée vers Dieu par un sentiment exquis du Beau et du Vrai. Si un véritable tourment a jamais existé en cette belle âme, — Dom Verkade le sait mieux que

nous, — la droiture et la simplicité avec lesquelles le futur Bénédictin a toujours répondu aux grâces de Dieu ont dû le rendre bien fugitif.

« Peu de récits de conversion, nous dit le Préfacier, ont un tel caractère de simplicité, de naïveté, d'objectivité, une telle bonne humeur. Aucune des crises que l'Eglise et la pensée humaine ont traversées n'a laissé d'amertume dans son âme. Sans doute, il les a subies, il a connu toutes les objections contre la vérité : il en a fait le tour ; c'est un homme de notre temps. Mais il n'est resté en lui aucune trace de tout cela. Il a suivi l'appel de Dieu avec la candeur d'un enfant. Il n'a pas discuté. Il est tel que nous imaginons les premiers compagnons de S. François, le Frère Léon des *Fioretti.* C'est pourquoi son amour de l'art, de la Beauté et de la vie n'a été ni diminué ni contrarié par son développement spirituel. Il a conservé son originalité, sa fraîcheur. Son style n'a rien de cafard, rien de janséniste ni même d'académique. Il garde son francparler, et les libertés de langage de l'ancien rapin ne font pas tort à l'apologétique du moine » (p. x-xi).

Nous apprenons par quelles voies la conversion de Dom Verkade s'est faite. On trouvera ici une confession et une histoire : l'histoire d'une génération, la génération symboliste, et l'histoire d'une âme, une âme que Dieu enveloppe peu à peu de mille fils invisibles pour l'attirer à Lui. Dom Verkade semble avoir deviné le point de départ humain de sa conversion, en expliquant la réaction du symbolisme sur le naturalisme et le réalisme, aussi bien en art qu'en littérature, vers 1890 : « Ce qui faisait des peintres et des poètes de 1890, écrit-il, les adversaires du réalisme et du naturalisme n'était souvent que le pressentiment d'une réalité supérieure, qu'une prédilection pour ce qui est mystérieux et étrange, qu'un penchant à la rêverie ; un luxe de l'esprit suscité trop souvent par la sensualité. Ainsi l'idéal des symbolistes ne fut en somme pas supérieur à celui des réalistes et des naturalistes dont ils ont rarement pu revendiquer le grand talent plastique. Pourtant le symbolisme fut pour plusieurs l'occasion d'un changement complet d'idées. Les expressions favorites de ses partisans : l'*au-delà,* le *mystère,* le *symbole,* quoiques vagues et imprécises, correspondaient à des sentiments innés du cœur humain qui ne peut pas se contenter à la longue de ce qui est purement terrestre. Ces expressions ont jeté une faible lueur dans bien des « âmes sans Dieu » et leur ont servi de guide sur le chemin de la Lumière Eternelle » (p. 70-71).

De telles âmes n'arrivent pas à la lumière et à la vérité par les voies préparatoires de l'apologétique : la beauté et l'harmonie du dogme, directement étudié, les séduisent et les attirent : « J'ouvris un livre que le Père (Le Texier) m'avait envoyé. C'était un *Exposé de la foi catholique* par Girodon. L'avantage de ce livre est qu'il indique clairement ce qui est « de fide, » c'est-à-dire strictement « dogme de l'Eglise, » et ce qui admet la controverse. Je fus fort surpris de voir combien l'Eglise laissait de jeu au sujet de bien des questions, surtout de celles qui m'embarrassaient. Je fis plus ample connaissance avec quelques docteurs de l'Eglise, particulièrement saint Augustin. Je me dis, en déposant le livre : « Après tout, ce que je peux le mieux croire encore, c'est ce qu'enseigne l'Eglise catholique. *Tout ce que j'ai pu apprendre ou lire en matière de religion exige une foi bien plus grande que la doctrine incontestablement logique du Catholicisme...* » (P. 156).

L'entrée en religion du P. Verkade fut la suite logique et naturelle de sa conversion. Dès sa première entrevue avec le Père Abbé, la question de son entrée au noviciat se pose à son esprit : « Je crus le moment venu et je dis : « J'aimerais bien... pouvoir entrer ici au couvent... » ; je me mis à bégayer, car soudain j'eus nettement conscience qu'il s'agissait là de ma liberté, et mon orgueil se cabra à la pensée que j'allais dépendre du oui ou non d'un autre... Il doit en être ainsi du jeune homme qui demande la main de sa fiancée... Le Père Abbé répondit : « Quand il s'agit de la réception d'un postulant, je me demande si c'est bien la volonté de Dieu. J'ai l'impression que Dieu vous veut ici. Je vous accueille donc et vous donne ma bénédiction... Maintenant allez demander au Père Maître ce qu'il vous faut faire pour être un bon novice. »

« Sans souci des convenances monacales, ajoute Dom Verkade, je courus littéralement à la cellule du Père Maître. Il en est ainsi de tout sacrifice. Tout d'abord, on se dit bêtement : « O Dieu, me voilà pris, me voilà perdu, » et puis vient la joie inhérente à tout sacrifice... »

Ce récit, sur lequel se clôt l'histoire de la conversion, montre bien la droiture et la simplicité de l'âme d'artiste que Dieu avait éclairée et voulue pour son service.

La préface nous dit ce que devint Jan Verkade sous le froc monacal... Il serait trop long de retracer ici le *curriculum vitæ* du fervent bénédictin, dans lequel, plus que jamais, vivait et travaillait l'artiste peintre. Disons simplement qu'au cours de la grande guerre, il eût à s'occuper des prêtres et des séminaristes français internés à Beuron, et que tous ceux là gardent de lui le meilleur souvenir...

La Religion ou le Paganisme des Marquisiens, *d'après les notes des anciens missionnaires,* collationnées par le P. Siméon Delmas, des SS. CC. (Picpus). — In-8° raisin de 210 p., 34 grav., 20 f. — Paris, Beauchesne.

L'ouvrage du P. Delmas est une contribution excellente à l'histoire des religions. Des Marquisiens, le *Bernice P. Bishop Museum* d'Honolulu a étudié surtout le côté matériel dans la civilisation, afin d'éclairer par là le problème de leur origine, en les comparant sous cet aspect aux autres peuples. Mais le problème religieux n'avait été jusqu'ici que superficiellement exploré. Le P. Delmas le pose nettement, et dans les termes qui conviennent à l'état de civilisation morale du peuple qu'il observe. « Les Marquisiens ont-ils, comme le reste de l'humanité, la *loi naturelle,* si mal qu'ils l'observent ? A ce terme de comparaison, on pourra voir, *a pari,* en quoi et jusqu'à quel point ils ressemblent aux autres peuples du Pacifique et d'ailleurs ; et *a contrario,* combien ils diffèrent essentiellement de ce qui n'est pas l'humanité. » Dans ce jugement *a contrario* réside pour nous, catholiques et spiritualistes, tout l'intérêt de l'enquête. Aussi, l'auteur a-t-il parfaitement délimité celle-ci en achevant ainsi la « position » du problème : « Dans le jugement à porter, l'*observation* de cette loi (naturelle) est secondaire ; sa *possession* est tout : elle est la note spécifique de l'humanité. C'est l'existence de cette loi qui est à considérer. En enregistrant telles quelles les croyances et les pratiques religieuses des Marquisiens, notre pensée ira toujours à sonder ce point capital. Tout le reste nous montre l'homme rampant sur la terre. Mais la morale, l'idée du Bien en soi, si faible soit-elle, si elle existe certainement, nous montre l'homme élevé au-dessus de tous les règnes de la terre et orienté vers une autre région. »

Or, les missionnaires, dont le P. Delmas a recueilli les observations, ont trouvé les Marquisiens « religieux. » Son ouvrage est un démenti formel donné à ceux qui voudraient reconnaître aux Marquises le type des « peuples primitifs » chez lesquels la Religion n'aurait pas existé. Hélas ! l'idée religieuse y est bien déformée ; tout y accuse une décadence lamentable. Toutefois l'observateur impartial est forcé de conclure avec l'auteur à la survivance de l'idée religieuse due sans doute à la révélation primitive ou à des enseignements positifs postérieurs, non moins qu'à l'activité de la raison naturelle. Peut s'en faut qu'en présence de toute l'armée de prêtres, de bardes, de devins, de la

multiplication extraordinaire des *lucus*, des autels et de l'enchevêtrement inouï des pratiques superstieuses, des sacrifices humains, des *tapu* ou défenses sacrées, le missionnaire ne s'écrie, comme S. Paul devant l'Aréopage : *per omnia quasi superstitiosiores vos video !* (Act., XVII, 22).

La Commission scientifique envoyée d'Honolulu aux Iles Marquises s'est empressée de consulter les documents du P. Delmas. En reconnaissance, et bien qu'appartenant à une confession différente, le Président du *Bernice P. Bishop Museum* a offert spontanément au P. Delmas de l'aider, par une large souscription, à publier le travail préparé sur *La Religion ou le Paganisme des Marquisiens*, et de mettre à sa disposition nombre de clichés photographiques appropriés. Ce détail devait être relevé ici pour montrer à quel point l'œuvre *scientifique* que renferme le présent volume a été appreciée, même chez ceux qui ne partagent pas notre croyance.

JOHANNES JOERGENSEN. **Le Pèlerinage de ma vie**, traduit par Jacques de Coussange. — In-8° de XII 358 p., 35 f. — Paris, Beauchesne.

Le *Pèlerinage de ma vie* ne contient pas les confessions de Johannes Joergensen avec toute l'étendue qu'elles ont dans l'ouvrage original. Ces mémoires remplissent six volumes danois : *L'Etoile rouge, la Tour, la Terre des Vaches, le Pain sans levain, A la belle Porte du Temple, le Moulin de Dieu*. D'accord avec l'auteur, le traducteur les a réduits à deux volumes français : mais l'essentiel est conservé.

Des deux volumes de la traduction, le premier seulement a paru l'an dernier ; c'est celui que nous présentons aujourd'hui.

« Dans la *Légende de ma vie*, car c'est là le titre danois, ses souvenirs d'enfance, ceux de sa jeunesse à Copenhague avec ses aspirations révolutionnaires et romantiques, la réaction qu'accentue l'influence de Nietzsche et de Baudelaire, ses rapports d'amitié avec le ménage Stuckenberg, personnalités sincères, nobles, mais irréductibles quant à leurs opinions radicales et libre-penseuses, l'action décisive exercée par un jeune Juif converti, Mogens Ballin, enfin son séjour à Assise, sont autant d'étapes indiquant la marche lente et sûre qui le conduit vers l'Eglise... Les dispositions par lesquelles passe Johannes Joergensen suffisent à marquer les traits essentiels de la littérature danoise et même scandinave pendant un siècle. Au romantisme, qui est la période classique pour le Danemark, et à ses épigones, succède la période naturaliste et antireligieuse qu'on a appelée *l'époque juive*, à cause de ce Georg Brandes, qui en a été l'initiateur et le dictateur, dont Joergensen a subi quelque temps l'empire. Puis est venu le retour aux idées spiritualistes, qui l'ont acheminé vers la conversion ; tout un groupe d'écrivains s'y était rattaché comme lui, mais seul il a été jusqu'au bout ; son âme tourmentée a trouvé dans l'Eglise catholique la sécurité et la paix ; sa vie désemparée a reçu une règle et un but : il l'a désormais employée à la gloire de Dieu et de son *petit pauvre*, S. François d'Assise. » *(Avant-Propos*, p. VI-VII).

R. P. DUCHAUSSOIS. Oblat de Marie Immaculée. **Femmes héroïques.** *Les Sœurs Grises Canadiennes aux Glaces polaires* — Nouvelle édition, 28e mille. — Un vol. in-8 de 255 p., 12 f. — Paris, 1927, Editions *Spes*.

L'Académie française a couronné avec raison le beau livre du P. Duchaussois sur l'effort gigantesque déployé par les Oblats de Marie Immaculée, *Aux Glaces Polaires*, dont l'*Ami* s'est longuement occupé au début de 1924 (p. 113-121). L'extraordinaire succès de librairie de cet ouvrage a montré que les pays où naissent les héros chrétiens ne restent pas indifférents à leurs belles actions, mais tout au contraire se plaisent à en lire le récit comme jadis se délectaient nos pères à ouïr les chansons de gestes.

On lira avec le même plaisir et la même admiration l'ouvrage que le P. Duchaussois vient de consacrer aux Sœurs Grises Canadiennes, ces dignes auxilaires des Pères Oblats dans leur laborieux apostolat. A vrai dire, ce volume est une réédition. C'est en 1917, avant même de parler des Oblats, que le P. Duchaussois avait écrit sur les Sœurs Grises. Mais ce premier essai était bref : il convenait de l'augmenter pour accroître son intérêt. Il convenait aussi de le prolonger jusqu'à l'époque actuelle. Car les dix dernières années ont été, dans cet apostolat de l'Athabaska-Mackensie, extrêmement fécondes. Ainsi c'est vraiment un nouvel ouvrage que le P. Duchaussois présente maintenant au lecteur.

Le point de départ en est la fondation même des Sœurs Grises. Cette Congrégation, dont le nom modeste était d'abord un sobriquet, doit son origine à la Vénérée Mère d'Youville, née en 1701 au bord du Saint-Laurent, qui, devenue veuve, réunit en 1737 à Montréal un premier groupe de religieuses pour l'exercice de la charité, le renforça au milieu de mille difficultés, et mourut en 1771 après avoir écrit dans la Règle ces lignes qui seront désormais pour les Sœurs Grises un mot d'ordre sublime : « Les Sœurs seront toujours prêtes à entreprendre toutes les bonnes œuvres que la Providence leur offrira, et dans lesquelles elles seront autorisées par leurs Supérieurs. »

C'est en 1844 que les vaillantes religieuses prirent leur essor vers les régions inexplorées et sauvages du Nord-Ouest canadien. Le premier évêque de ces régions, Mgr Provencher, n'avait encore que quelques prêtres séculiers trop peu nombreux. Pour rendre durables les fruits de leur apostolat, surtout auprès des sauvagesses, il lui fallait des religieuses, mais il avait déjà sollicité en vain le concours de plusieurs Congrégations quand il lui revint aux oreilles un dicton très répandu au Canada, mais auquel il n'avait pas songé : « Allez chez les Sœurs Grises ; elles ne refusent jamais rien. » Il s'en va en effet à l'Hôpital de Montréal et parle aux religieuses assemblées de l'apostolat qu'il leur propose. Elles se taisent. Mais quand la Mère Générale les interroge sur l'offre de l'évêque-missionnaire, toutes répondent du même élan : « Me voici ! Envoyez-moi ! » Le 24 avril 1844, quatre religieuses partaient pour la Rivière-Rouge, c'est-à-dire l'emplacement de la ville actuelle de Saint-Boniface. Elles ne devaient y arriver qu'après deux mois de voyage en canot à travers plus de cinquante rapides et plus de soixante-dix-huit portages. » Elles y trouvèrent une maisonnette, fort semblable à l'étable de Bethléem, seul logis que le pauvre évêque pût leur offrir. Telle fut l'origine de la province du Manitoba, qui compte maintenant près de trois cents religieuses.

En 1858, elles prennent leur élan vers le Nord. Les Oblats, venus dans le pays après les Sœurs Grises, les ont devancées dans les régions du Nord et ont semé leurs postes de mission jusqu'au Grand Lac des Esclaves. Il s'agit cette fois encore de consolider l'œuvre des missionnaires. Mgr Taché réclame à son tour le concours des Sœurs Grises. Que peut-il leur promettre ? La Supérieure Générale n'est pas exigeante ; elle ne demande que le vêtement et la nourriture. Hélas ! le pauvre évêque n'ose guère s'engager : la nourriture fait parfois défaut aux missionnaires eux-mêmes. Il l'avoue franchement : « Mais si les Pères eux-mêmes n'ont pas de quoi pourvoir à leur subsistance ? » Et l'intrépide religieuse de répondre au nom de ses filles dont elle connaît l'esprit : « Dans ce cas, nos sœurs jeûneront comme eux et prieront Dieu de venir en aide aux uns et aux autres. » C'est dans ces conditions que furent fondées les stations du lac Sainte-Anne, de l'Ile de la Crosse, puis du lac la Biche. Chacune d'elles eut ses épreuves particulières, inondations, incendies, épidémies ; mais toutes eurent toujours en partage la pauvreté.

En 1862, les Sœurs Grises rejoignent les Oblats dans

le vicariat d'Athabaska-Mackensie qu'ils viennent de fonder.

En 1867 elles remontent au Nord même du Grand Lac des Esclaves pour s'établir au Fort-Providence. C'est un centre d'où elles rayonnent dans toutes les directions. Mais partout elles doivent se plier aux exigences les plus variées de la vie dans ces climats ingrats. Tous les offices les y attendent : défricher, labourer, semer, récolter ; manier la hache et la scie ; poser des collets aux lièvres blancs. On cite même une Sœur Grise française, Sœur Gabrielle, qui s'enhardit un jour jusqu'à manier l'arme à feu. Evidemment elles doivent aussi prendre leur part de ces pêches d'automne qui sont indispensables pour assurer la subsistance du long hiver.

En 1925 enfin, elles font un bond immense de 1400 kilomètres pour atteindre l'Océan arctique à Aklavik. La Mère Dugas, supérieure générale, a voulu elle-même conduire ses filles à travers mille fatigues jusqu'à ces rivages glacés et stériles. Ici ce ne sont plus des Peaux-Rouges, relativement simples et dociles, qu'il s'agit d'évangéliser. Les Esquimaux sont moins primitifs, plus raisonneurs, plus défiants, plus adonnés aux superstitions, parfois plus cruels. Les Sœurs Grises ne les appréhendent pas, et là aussi leur ministère est couronné de succès.

Car ce n'est pas en vain qu'elles travaillent, et le volume du P. Duchaussois n'est pas seulement composé de détails pittoresques sur les paysages qu'elles traversent et les dangers qu'elles affrontent ; il contient tout un chapitre de quarante pages où sont exposés les résultats qu'elles obtiennent. Un protestant a dit des Sœurs Grises qu'elles étaient de merveilleuses civilisatrices, *wonderful civilizers*. C'est déjà une merveille que de retenir sur les bancs de l'école ces enfants qui sans cela vivraient comme leurs pères dans les bois. C'en est une plus grande que de faire fleurir dans leur cœur la foi, la piété et toutes les vertus chrétiennes. Il faut lire dans le P. Duchaussois l'histoire de Christine la petite communiante de trois ans, celle de Georges « le petit ravisseur du bon Dieu. » De concert avec les Oblats, les Sœurs Grises contribuent puissamment au relèvement moral de ces peuples abandonnés ; elles leur apprennent l'amour du travail, le souci de la vertu ; très spécialement, pour leur part, elles leur enseignent la dignité de la femme et celle de l'enfant trop méconnue chez ces peuples sauvages. Non vraiment, sous les glaces du pôle, les Sœurs Grises ne perdent ni leur temps ni leur peine, et rien n'est plus bienfaisant que le récit de leur héroïque courage.

A. Michelin. **Conseils aux Aînés de mon Patronage.** — Trois brochures de 174-182 168 p. à 1 f. 50 l'une. — Tome I, *Les Devoirs envers soi-même.* — Tome II, *Les devoirs envers le prochain.* — Tome III, *La Préparation au Mariage.* — Paris, Bonne Presse.

« Ces *Conseils,* écrit M. Michelin lui-même dans l'*Avant-Propos,* n'ont ni prétention philosophique ni prétention littéraire. L'auteur a voulu seulement évoquer à l'esprit de jeunes gens de seize à vingt ans, employés et ouvriers, quelques vérités élémentaires de morale chrétienne, voire de simple honnêteté. Il l'a fait sur un ton familier, en s'aidant d'exemples quotidiens, de la manière qu'il jugeait la plus accessible à de tels auditeurs. »

I. — Le premier volume envisage *les devoirs envers soi-même :* devoirs envers le corps, l'esprit, le cœur ; conseils pratiques, et comme base sérieuse facilitant l'accomplissement de ces devoirs, les « grands devoirs » chrétiens, prière, communion, suffrages pour les morts, auxquels s'ajoutent les devoirs civiques, issus de la guerre et de la paix.

Quelques exemples appuient concrètement cet enseignement théorique : l'exemple du capitaine Dubarle, celui du lieutenant A. Martin de Gibergues, et surtout l'exemple de Jeanne d'Arc.

II. — L'auteur divise très opportunément *les devoirs envers le prochain* en devoirs de *justice* et en devoirs de *charité.* Mais quelle délicatesse dans l'énumération des devoirs de justice : parmi les injustices à combattre, M. Michelin range la moquerie, la médisance, la calomnie, le jugement faux et téméraire, l'irrespect, l'indélicatesse, le mercantilisme ; à l'encontre, la justice commande le respect des faibles, de la femme, la prière pour les morts.

Les devoirs de charité sont tout aussi nuancés, depuis le devoir de l'aumône, et de l'aumône faite avec discernement, jusqu'à la pitié pour les misères morales, et le devoir de l'apostolat. L'amitié est aussi un devoir de la charité, à la condition toutefois de choisir ses amis.

Quelques conseils pratiques complètent cet enseignement : patience, franchise, discipline, ces vertus aident puissamment l'homme dans l'accomplissement des devoirs de justice et de charité. M. M. exhorte aussi ses jeunes auditeurs à vaincre le respect humain et à éviter le mauvais cinéma, école d'injustice ; il leur inculque de sages conseils à l'occasion des manifestations du 1er mai.

Pour illustrer ces entretiens, il rappelle les exemples de Jeanne d'Arc, d'André et Pierre de Gailhard-Bancel, d'Henry du Roure, d'Ernest Psichari, d'Ozanam.

III. — Dans le 3e volume, l'auteur aborde un sujet plus délicat, mais non moins nécessaire : *la préparation au mariage.* Avec infiniment de tact et de délicatesse, il rappelle aux jeunes gens la vraie conception du mariage, source de bonheur, mais aussi de devoirs. La préparation du corps exige la chasteté ; mais il y a aussi, à l'égard du mariage, une préparation aux nécessités matérielles, une préparation intellectuelle et une préparation morale. On insiste également, avec toute la fermeté désirable, sur les devoirs inhérents à l'état du mariage, indissolubilité, fécondité. Enfin, M. M. n'hésiste pas à se prononcer en faveur des mariages « jeunes. »

Ces opuscules, édités avec un grand soin et une typographie parfaite par la Maison de la Bonne Presse, sont appelés à faire un grand bien. Comme l'indique le titre, il convient de les faire connaître, de les répandre parmi les « Aînés » de nos Patronages.

Achille Léon, O. F. M. **Le Père Bénigne de Janville, O. F. M.,** *Fondateur et premier Ministre Provincial de la Province de Saint-Denys en France (1827-1897).* — In-8o de 302 p., 10 f. — Rennes, H. Riou-Reuzé.

Cette biographie d'un saint religieux déborde le cadre habituel des livres de ce genre. Le P. Bénigne, en effet, a tenu une place telle dans la restauration de l'Ordre des Frères Mineurs en France, qu'en réalité c'est l'histoire de cette restauration qu'a entreprise le P. Léon.

Lorsque après avoir été vicaire à Orbec (diocèse de Bayeux), Ernest-Léon Lebray entra au Noviciat de Caen (en 1862), l'Ordre des Frères Mineurs venait d'être restauré en France. D'une part, les Observants supprimés en 1771 par la « Commission des Réguliers, » avaient été rétablis de nouveau dans notre pays par le P. Joseph Aréso, espagnol, et leur province de Saint-Louis en Aquitaine, érigée en 1860, après onze années d'efforts. D'autre part, les Réformés du Piémont, succédant aux anciens Récollets totalement supprimés par la Grande Révolution, s'étaient transportés en 1852 de Nice à Avignon, puis à Caen en 1857. Dès 1861, ils étaient établis dans neuf couvents : Cimiez (Nice), Saorge, Borgomaro, Perinaldo, Avignon (1852), Nîmes (1855), Bourg-Saint-Andéol (1855), Caen (1857) et Mâcon (1859). Les cinq derniers, fondations exclusivement

française, étaient l'œuvre du P. Bénigne de Valbonne. En 1860 le Comté de Nice et la Savoie étant annexés à la France, il parut naturel que les couvents qui avaient appartenu jusque là à la Custodie de Nice et ceux de la nouvelle Custodie d'Avignon, fussent réunis et élevés à la dignité de Province : le 7 septembre 1861 était érigée la Province réformée de St-Bernardin de Sienne. Peu après, le vicaire d'Orbec entre au noviciat de Caen, prend l'habit le 19 janvier 1862, fait sa profession simple le 20 janvier 1863, prononce ses vœux solennels le 24 janvier 1866.

Déjà il s'est révélé bon missionnaire par sa vertu, ses solides qualités de prédicateur, l'élévation et la sûreté de sa doctrine. Pendant de longues années, la prédication des missions populaires à la ville et à la campagne, des carêmes et des retraites dans les communautés religieuses, restera son œuvre préférée. En 1867, il est élu Gardien du couvent de Caen, et conserve cette charge jusqu'en 1872. Cette fonction le mit davantage encore en lumière : on remarquait en lui de profondes convictions religieuses, un zèle ardent pour la discipline régulière, une grande bonté sous le voile d'une fermeté un peu rude. Cet ensemble de qualités fut vivement apprécié par le définitoire général de l'Ordre qui, en 1872, à cause des circonstances qui ne permirent pas au Chapitre de la Province de St-Bernardin de se réunir, eut à nommer les principaux supérieurs de cette Province. Le P. Bénigne de Janville fut élu provincial. Dans cette nouvelle charge, qu'il conserva d'abord jusqu'en 1878, puis de 1885 à 1889, enfin de 1889 jusqu'à sa mort en 1897, comme dans celle de Commissaire général pour les Couvents du Nord de 1882 à 1885, il justifia pleinement les esperances qu'on avait mises en lui. Sans abandonner tout à fait ses prédications et son confessionnal de Sainte-Paix, il fonde des couvents en Bretagne, en Normandie et à Paris, préparant ainsi pour un avenir prochain les éléments d'une nouvelle Province. Il s'applique à donner aux religieux qui les habitent une formation foncièrement religieuse, afin de les rendre mieux aptes à leur apostolat. Ses nombreuses Circulaires forment un code complet de la vie religieuse, où l'on admire le sens de l'observation, la pureté et la hauteur des principes et la vigilance du supérieur.

Les circonstances l'amenèrent à se consacrer plus exclusivement à la partie nord de la Province. Les expulsions de 1880 rendirent très difficile le gouvernement de la Province de Saint-Bernardin : le provincial, le P. Vincent de Badaluco, est obligé de déléguer une partie de son autorité à son custode, le P. Bénigne qui s'occupera des exilés du Nord. Peu à peu s'établit en fait la séparation administrative des deux parties : en 1882, un décret du ministre général, tout en maintenant encore l'unité nominale de la Province de St-Bernardin, partage le gouvernement entre le Provincial assisté de deux définiteurs pour le midi, et le custode, qui prend le titre de Commissaire général, assisté de deux définiteurs pour le nord. La séparation est, en fait, complète : l'initiative du gouvernement n'appartient plus au Provincial dans une moitié de sa Province. En 1889, eut lieu, au chapitre de toute la Province célébré à Cimiez, la séparation en droit et en fait de la Province de St-Bernardin. La fraction méridionale conserva l'ancien titre ; la fraction septentrionale prit celui de St-Denys, et le P. Bénigne en fut le premier Provincial : il le restera jusqu'à sa mort survenue à Caen, en 1897. Ayant à former pour l'avenir une Province qui lui devait son existence, composée surtout d'éléments très jeunes, établie dans des couvents en construction, il s'applique plus que jamais à maintenir sur les habitations et sur les hommes les droits de la Règle.

Lors de la discussion relative à l'Union des quatre branches : Observants, Récollets, Alcantarins et Réformés, le P. Bénigne, d'abord hostile, se montra ensuite nettement favorable à cette Union, se soumettant humblement à la volonté pontificale. Il fut choisi pour faire partie de la Commission chargée de préparer les nouvelles Constitutions Générales de l'Ordre unifié. Ce fut son dernier travail important. Rentré malade à Caen, il ne fit plus que languir et, le 17 décembre 1897, il rendait à Dieu son âme.

Cette esquisse rapide de l'œuvre du P. Bénigne montre le rôle de premier plan joué par lui dans l'histoire de la restauration de l'Ordre franciscain en France. Sa vie mérite d'être connue : l'étude publiée par le P. Achille Léon sera vivement appréciée des amis de l'Ordre franciscain, comme aussi des historiens religieux.

Recherches sur les sources de la Légende de Pythagore, par Isidore Lévy. (Bibliothèque de l'École des Hautes Etudes : Sciences religieuses ; 42e volume). — Un vol. in-8o de 149 pages. — Paris, Editions Ernest Leroux, 1926.

La vie de Pythagore n'est pas facile à écrire. On ne sait pas au juste à quelle époque il a vécu et l'on peut seulement conjecturer que la plus grande partie de sa carrière s'est déroulée au VIe siècle av. J.-C. Il n'est pas plus facile de préciser le caractère de son enseignement, le nombre de ses voyages, les influences qu'il subit ou qu'il exerça. Les sources les plus anciennes ne lui attribuent même pas la fameuse théorie des nombres qui a été souvent donnée comme la plus caractéristique de son système. Aussi M. Lévy conjecture-t il qu'il s'est borné à recommander des pratiques d'ascèse en rapport avec la doctrine de la transmigration, doctrine qu'il tenait vraisemblablement de l'orphisme. Mais très vite son existence fut idéalisée et se chargea de légendes, telle celle qui en fait une incarnation d'Apollon et qui le fait s'emparer de la flèche du devin Abaris en signe de sa supériorité sur lui.

Pour M. Lévy toutes les biographies de Pythagore postérieures à Aristote sont créatrices ou tributaires de récits légendaires. Sans doute, entre le VIe et le IIe siècle avant notre ère, on leur donne une apparence plus historique en cédant à la tendance rationaliste, et en cherchant à établir des synchronismes. Mais ensuite l'amour du merveilleux reprend le dessus et cette nouvelle efflorescence de biographies légendaires accompagne naturellement le renouveau pythagoricien qui marque le IIe siècle avant l'ère chrétienne. D'ailleurs les écrivains de ce temps ne copient pas servilement leurs devanciers, et il est curieux de voir les variantes que signale M. Lévy. Il s'efforce de les suivre dans leurs emprunts et il y a là un travail de conjecture qui suppose une immense érudition. Faut-il dire que ces hypothèses sont parfois fragiles et si l'on peut accorder que la *Vie d'Apollonius de Tyane* par Philostrate copie sur certains points une *Vie de Pythagore*, on sera beaucoup moins convaincu par le rapprochement qu'opère Lévy, après Reitzenstein, entre la vie du philosophe et la vie de S. Antoine par S. Athanase.

M. Lévy commence sa conclusion par la phrase suivante : « Nous avons suivi, le long des six siècles qui vont de Xénophane aux auteurs copiés par Porphyre et Jamblique, la littérature sur Pythagore, champ de ruines où aucun monument n'est resté debout. » Cette comparaison qui s'applique à l'état fragmentaire de la plupart de nos informations sur Pythagore, ne s'applique-t-elle pas un peu aussi à l'étude des sources telle que la pratique la critique moderne ? Elle accepte peu les positions reçues et elle démolit volontiers. Le fait-elle toujours avec raison ? Est-ce que les sources des documents ultérieurs sont nécessairement à chercher parmi les documents antérieurs que nous connaissons ? et ce qu'ils y ajoutent est il nécessairement légende ? Sont-ce vraiment « les penseurs abstraits » du Ve siècle : Lysis, Philolaos, Archytas, qui ont créé le système pythagoricien, en l'attribuant au vénérable initiateur ? Mais pourquoi cet initiateur obtenait-il leur vénération, alors que ses premiers disciples se-